# Règlement arbitral en résumé:

La procédure du règlement arbitral a été activée le 1er mars 2023. L’arbitre désignée, Annick Morel, a remis le 24 avril au ministre de la Santé. En voici les mesures :

**1)Revalorisation de la consultation**

**-**revalorisation de 1,50 euros du tarif des consultations : réunion MG : 31,10 euros (sauf s’il y a indexation DOM ?) Spe : 33 euros.

Effectif: 6 mois après l'entrée en vigueur du règlement.

**3)Assistant médicaux**

-Le dispositif plus simple: soutien financier pérenne et aide possible pour un recrutement à temps plein sur l’ensemble du territoire.

-Effectif: dès l’entrée en vigueur du règlement arbitral.

-Pour les anciens contrat soit poursuite jusqu’à terme ou bascule vers nouveau dispositif.

**4)Patient ALD sans MT**

-1 ère consultation pour un médecin acceptant de devenir le MT d’un patient en ALD : 60 euros

-Effectif: courant mois de Mai 2023.

## 5)Prise en charge des soins non programmés

-Majoration 15 euros (sur demande de la régulation) et 100 euros/heure pour les régulateurs.

-Effectif : dès l’entrée en vigueur du règlement arbitral.

## 6)Accompagnement des patients fragiles

-Leforfait patientèle médecin traitant (FPMT) **:** 4 euros par patient pour les moins 80 ans en ALD et les patients de plus de 80 ans.

-Effectif : à compter de 2024.

-suppression de la limite actuelle de 4 visites longues aux patients en soins palliatifs.

## 7)Évolutions techniques

**-**Simplification de la transmissiondes feuilles de soins en cas d’impossibilité de produire des feuilles de soins sécurisées

**-**Prise en compte des années de docteurs juniors pour l'accès au secteur 2 : la phase 3 validée du 3e cycle des études de médecine est comptabilisée à raison d'une année pour l'obtention du titre d'ancien assistant spécialiste des hôpitaux.

**-**Modification du forfait structure pour l’exercice 2023 : l’exercice coordonné ne sera plus dans le volet socle et certaines cibles associées au 2e volet du forfait structure seront revues à la baisse pour tenir compte d’une montée en charge plus progressive de certains outils :protocole de soins électronique pour les ALD, prescription électronique de transports, déclaration simplifiée de grossesse en ligne et ordonnances numériques.